

REGLEMENT INTERIEUR

**« Venir ensemble est un début ;
rester ensemble est un progrès;
travailler ensemble est un succès »**

PRÉAMBULE

Le service public d'éducation repose sur les valeurs et les principes spécifiques suivants, que chacun se doit de respecter dans l'établissement :

- **Gratuité de l'enseignement**
- **Neutralité et laïcité**
- **Travail, assiduité et ponctualité**
- **Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans la personne et ses convictions**
- **Egalité des chances et de traitement entre filles et garçons**
- **Garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale**
- **Devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.**

Le **respect mutuel** entre adultes, entre adultes et élèves, entre élèves **constitue également un des fondements de la vie collective.**

Ce règlement **s'applique dans et aux abords de l'établissement, pendant les cours, les déplacements, les récréations et interours, la durée de la demi-pension.**

Ce présent règlement a été élaboré dans le cadre des travaux de la commission permanente qui regroupe parents, élèves et membres de la communauté éducative du collège. Il peut faire l'objet de révisions périodiques par le Conseil d'Administration, sur proposition de n'importe quel membre de la communauté scolaire.

SOMMAIRE

Chapitre I : LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- 1.1. Ouverture et horaires du collège P.
- 1.2. Demi-pension P.
- 1.3 Activités extérieures P.
- 1.4 Soutien devoirs/devoirs faits P.

2. LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

- 3. FSE - CVC P.**
- 4. INFIRMERIE P.**
- 5. SECURITE P.**

Chapitre II : DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES, DES FAMILLES ET DES ADULTES DE L'ETABLISSEMENT

- 1. Droits des élèves P.
- 2. Obligations des élèves P.
- 3 Droits des adultes de l'établissement P.
- 4 Obligations des adultes de l'établissement P.
- 5 Droits des familles P.
- 6 Obligations des familles P.
- 7 Relation entre l'établissement et les familles P.

Chapitre III : DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

- 1 Punitons P.**
- 2 Sanctions P.**

Chapitre I : LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le collège Champollion scolarise des élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème}

L'inscription initiale de l'élève, ou sa reconduction d'une année à l'autre, vaut adhésion implicite au présent règlement intérieur et engagement de le respecter.

1.1. Ouverture et horaires du collège

Le collège est ouvert aux jours prévus par le calendrier scolaire selon les horaires suivants :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI	7H 55 1 ^{ère} sonnerie de début des cours.
	17H05 Sonnerie de fin des cours.

L'accueil des élèves se fait à partir de **7h 40**.

L'établissement est responsable des élèves dont il a la charge. Pendant le temps scolaire, les élèves **ne peuvent quitter l'enceinte de l'établissement sans y être dûment autorisés par l'Administration du Collège**.

Les interclasses durent trois minutes. Les récréations durent une dizaine de minutes. Pendant les interclasses, il est nécessaire de respecter les activités sportives organisées par les professeurs d'EPS sur les espaces occupés. Pour des raisons de sécurité, les jeux avec balles de tennis, boules de neiges ou tout autre objet dangereux sont interdits. Les jeux de ballon au pied sont interdits pendant les récréations et les interclasses.

1.2. Gestion des retards

- Jusqu'à 5 minutes de retard après la 2^{ème} Sonnerie qui annonce le début du cours → l'élève est accepté en cours et le professeur notifie son retard à la vie scolaire ;
- Plus de 5 minutes de retard après la 2^{ème} Sonnerie qui annonce le début du cours → L'élève est envoyé en permanence afin de ne pas perturber le cours.

Tout retard soit de 5 minutes soit de plus de 5 minutes peut donner lieu à UNE RETENUE.

Pour rappel : Seuls les motifs médicaux peuvent donner lieu au déplacement d'une heure de retenue.

Si les retards **sont trop fréquents, des sanctions pourront être prises**.

Les oublis de carnets feront également l'objet d'une retenue soit le jour même, soit à une date ultérieure.

1.3 Absences :

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire sans exclure un suivi attentif de l'équipe éducative.

EN CAS	ACTIONS
D'absence PREVISIBLE	L'absence doit être signalée à l'avance par le biais du billet d'absence du carnet de liaison. En cas d'absence prévisible LONGUE : une demande écrite justifiée doit être transmise par la famille au chef d'Établissement.
D'absence IMPREVUE	Prévenir le service Vie scolaire par téléphone et remplir pour le retour de votre enfant au collège : le billet absence du carnet de liaison. En cas de besoin , si votre enfant est malade au collège : la famille peut venir le récupérer. En aucun cas, votre enfant ne pourra pas être autorisé à quitter SEUL l'établissement même avec votre autorisation. Pour rappel : Votre enfant ne peut retourner en cours sans avoir fait valider son billet d'absence par la Vie scolaire.
D'Absence NON JUSTIFIEE ou QUI NE REpond PAS à des motifs légitimes (le chef d'établissement appréciant la valeur des motifs invoqués)	Il peut être pris à l'encontre de l'élève, une sanction qui ira de la retenue au signalement à la Direction académique des Services De l'Education Nationale. Pour rappel : en application de la circulaire 2014-159 du 24/12/2014, au-delà de 27 demi-journées d'absence cumulées injustifiées ou justifiées par un motif légitime, le dossier est transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Lorsqu'en dépit des tentatives de médiation et de dialogue engagées avec la famille, <u>si de nouvelles absences persistent, le dossier est transmis à la DSDEN.</u>
D'Absence à caractère EXCEPTIONNEL.	Celle-ci ne peut être accordée que par le chef d'établissement sur demande écrite des parents. ((le chef d'établissement appréciant la valeur des motifs invoqués)

→Si le collège constate **une absence non signalée**, les parents sont prévenus **dans la mesure du possible, le jour même par téléphone** et par courrier par la suite.

En EPS : une dispense de sport de moins de 15 jours ne dispense pas l'élève de se rendre à son cours d'EPS quelle que soit l'activité pratiquée. Seul le professeur d'EPS pourra dispenser l'élève de sa présence en cours.

1.4 Demi-pension :

Les demi-pensionnaires ont la possibilité de prendre leur repas de midi tous les jours ouvrables sauf le mercredi midi. Les élèves inscrits au service de demi-pension **doivent se conformer au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement du service mis en place par le lycée Champollion** (prestataire du service pour le collège). Le règlement de la demi-pension est communiqué aux élèves à leur inscription.

1.5 Surveillance entrée / sortie

L'obligation de surveillance couvre la totalité du temps scolaire : **en aucun cas, les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement durant les temps libres inclus dans les périodes scolaires fixées par l'emploi du temps.**

Les élèves ont l'obligation de montrer leur carnet de liaison ou leur passeport à chaque entrée et sortie de l'établissement en dehors de la dernière heure de cours.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, avec l'accord de leurs parents, les élèves peuvent être autorisés à quitter l'établissement **en fin de période scolaire** : après la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes, après celle de la journée pour les demi-pensionnaires. Pour ces derniers, l'heure de sortie est fixée au plus tôt après le repas.

Néanmoins, sur demande écrite justifiée préalable ou si le responsable légal vient chercher son enfant, ce dernier pourra être autorisé à quitter l'établissement auparavant.

En début d'année les parents signent l'autorisation correspondant au régime (externe, demi-pensionnaire) qui convient à leur enfant, une modification de ce régime pourra être accordée exceptionnellement en cours d'année scolaire sur demande écrite et motivée des parents.

1.6 Activités extérieures

Pour ce qui est des activités extérieures, comme l'EPS, les déplacements vers des sites hors établissement se font sous l'autorité des professeurs et des éventuels accompagnateurs.

Pour les élèves de 3^{ème} :

Il peut leur être demandé de s'y rendre directement, en début de journée pour les demi-pensionnaires, en début de demi-journée pour les externes.

De la même manière, ils peuvent en partir directement, en fin de journée pour les demi-pensionnaires, en fin de demi-journée pour les externes. **Un retour hors groupe ne peut se faire qu'avec l'autorisation des parents et de l'enseignant.**

1.7 Soutien devoirs/devoirs faits

Cet accompagnement contribue à l'atteinte des objectifs du contrat d'objectifs de l'établissement. L'autorisation parentale est obligatoire (demande écrite) pour participer aux activités de l'accompagnement éducatif ; elle implique un engagement écrit des élèves et des familles ainsi qu'un respect des conditions réglementaires fixées par la communauté éducative.

2. LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

Un centre d'information et de documentation est mis à la disposition des élèves. Ils peuvent y venir durant leurs heures d'études par l'intermédiaire du service vie scolaire, ainsi que pendant **les récréations du matin**, librement et sans aucune autre limite que celle du nombre de places assises. Ils viennent également dans le cadre de projets et de séances pédagogiques.

Le CDI est un **lieu de travail et de recherche destiné à la consultation de documents**, cela implique de la part des utilisateurs : **calme, rangement, respect des personnes et des documents utilisés.**

3. FSE - CVC

Le collège est le siège du Foyer Socio-Educatif de l'établissement.

Le CVC (Conseil de Vie Collégienne) est une instance de représentation des élèves. Il permet aux élèves de faire des propositions pour améliorer la vie au collège et de concevoir et mener des projets dans l'intérêt de tous les collégiens. Il permet aussi d'apprendre à être citoyen en s'investissant.

4. INFIRMERIE

Avant de l'envoyer au Collège, les parents doivent s'assurer que l'état de santé de leur enfant, externe, demi-pensionnaire, est compatible avec sa présence en cours. L'infirmerie est un lieu d'écoute, d'éducation à la santé, de prévention et de soins de premiers secours. Les élèves ne sont pas acceptés à l'infirmerie pendant les heures de cours sauf si leur cas relève de l'urgence. Dans ce cas, le professeur lui donne un billet d'autorisation pour se rendre à l'infirmerie.

En cas d'indisposition importante ou d'accident, l'établissement se charge de prévenir la famille et de prendre les dispositions nécessaires. En aucun cas, un élève ne pourra quitter le collège seul même avec l'accord de ses responsables légaux.

Les élèves qui suivent un traitement médical déposeront leurs médicaments à l'infirmerie accompagnés d'une lettre des parents et d'une photocopie de l'ordonnance.

Les élèves doivent se soumettre aux contrôles et examens médicaux pratiqués par le médecin et l'infirmière de l'établissement.

Pour les inaptitudes à l'EPS : Elles sont précisées dans le carnet de correspondance, et un règlement propre au fonctionnement des cours d'EPS est distribué aux élèves en début d'année scolaire.

Maladies contagieuses :

Les familles doivent obligatoirement prévenir l'établissement en cas de : coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, infections à streptocoques, hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïdes, teigne, tuberculose respiratoire.

5. SECURITE

Tenue des élèves : certaines tenues peuvent être jugées incompatibles avec certains enseignements si elles sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement.

Objets dangereux : toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature est strictement prohibé.

Produits illicites (alcool - tabac) : l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il en est de même pour la consommation d'alcool, excepté pour les personnels, dans les lieux de restauration. Il est interdit de faire usage du tabac à l'intérieur de l'établissement.

Vols d'objets (portables, trottinettes...- d'argent) dans le collège : afin d'éviter les vols de portables ou autres objets, d'argent au sein de l'établissement, il est souhaitable que les élèves n'apportent pas au collège d'objets de valeurs et qu'ils ne détiennent pas de sommes importantes d'argent. Il est recommandé aux parents de ne laisser à leurs enfants que le minimum d'argent indispensable.

Pour rappel : les usagers du collège utilisant un moyen de locomotion pour venir au collège doivent attacher trottinettes et bicyclettes avec un système antivol personnel sous l'abri prévu à cet effet. ATTENTION : Les déplacements dans l'établissement se font exclusivement à pied.

Activités en cours : les mesures de précaution et de sécurité en particulier dans les groupes de manipulation (biologie, physique, technologie, cours d'EPS) sont dictées par le professeur en début d'année et doivent être scrupuleusement respectées.

L'élève est dans l'obligation de respecter les installations de sécurité : toute dégradation constitue une faute grave qui met en danger les personnes et les biens. Une contribution financière peut être demandée à la famille en réparation des dommages commis par l'élève.

Le NON RESPECT de ces règles de sécurité peut entraîner une sanction prononcée par le Chef d'établissement.

Concernant les membres de la communauté scolaire : ils sont tenus de se conformer aux consignes générales de sécurité affichées en particulier à l'occasion d'exercices d'évacuation des locaux.

Chapitre II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES, DES FAMILLES ET DES ADULTES DE L'ETABLISSEMENT

DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1 Droits des élèves

TES DROITS	J'ai le droit de réunion : Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués de classe ou de CVC élus du droit d'expression collective et du droit de réunion. Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de respect d'autrui. L'exercice de ce droit ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. Les conditions matérielles d'exercice de ce droit sont soumises à l'autorité du chef d'établissement.
	J'ai le droit d'être aidé dans mes devoirs hors temps scolaire sur du soutien devoirs ou des séances « devoirs faits » mis en place par le Collège. Cet accompagnement de mes devoirs sera organisé suivant trois périodes dans l'année.
	J'ai le droit d'être consulté par le CVC ou les délégués ou les adultes du collège pour réfléchir à comment améliorer l'aménagement des espaces et des lieux de vie de l'établissement.
	J'ai le droit d'être aidé par les adultes du collège en cas de difficultés scolaires ou autres.
	J'ai le droit d'avoir confiance en mes capacités.
	J'ai le droit d'être entendu par les adultes ou les autres élèves en cas de conflit. Pour rappel : un conflit avec un adulte ne se règle JAMAIS en classe mais toujours en dehors du cours. Un conflit avec un élève ne se règle pas avec plusieurs camarades et/ou dans la cour et/ou à l'extérieur. <u>Un cahier de régulation des conflits a été mis en place. Il est géré par le CPE et permet aux élèves de régler un conflit sans violence.</u>
	J'ai le droit lorsque je participe à des actions dans lesquelles je fais preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis de moi-même que de mes camarades de voir valoriser mon esprit positif par : Un mot positif dans mon carnet Et/ou Une valorisation sur mon bulletin trimestriel

2 Obligations des élèves

TES OBLIGATIONS dans ton quotidien d'élève	J'ai l'obligation de participer à toutes les activités correspondantes à ma scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir avec sérieux les tâches qui en découlent.
	J'ai l'obligation d'avoir chaque jour mon carnet de liaison et mes affaires scolaires afin de pouvoir suivre les cours dans les meilleures conditions possibles.
	J'ai l'obligation d'être ASSIDU en classe , de participer au travail scolaire, de respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Les professeurs m'informent des modalités de contrôle des connaissances : je me dois de les respecter.
	Je ne peux en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de ma classe, ni être dispensé de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.
	J'ai l'obligation de respecter le travail des professeurs et des élèves de la classe durant tous les cours auxquels je participe.
	J'ai l'obligation de me présenter en permanence en cas d'absence d'un professeur si j'ai cours après. Si je n'ai pas cours après : Je peux quitter le collège UNIQUEMENT SI mes parents ont signé l'autorisation de sortie de mon carnet de liaison. Si je suis demi-pensionnaire, je ne serai autorisé à sortir qu'à partir de 13 h après le temps de demi-pension.
TES OBLIGATIONS dans ton quotidien d'élève citoyen .ne	J'ai l'obligation avant de rentrer au collège d'éteindre tout appareil électronique de type : MP3, téléphone, console de jeux <u>ET</u> de ranger ces appareils avec leurs écouteurs ou casque dans mon sac. Une interdiction des portables étant prévue pour la rentrée 2018 par le Ministère, les téléphones seront donc interdits à la rentrée 2018 dans l'enceinte de l'établissement. Pour rappel : sur les trajets EPS et pendant les sorties pédagogiques. Ces appareils sont interdits sauf si l'adulte en autorise l'utilisation dans un but pédagogique. Si j'utilise un appareil électronique en dehors des règles, cette utilisation pourra faire l'objet de mesures disciplinaires et mon appareil sera mis en consigne pour éviter toute perturbation supplémentaire. L'appareil mis en consigne ne pourra être restitué qu'à mes responsables légaux.
	J'ai l'obligation de participer positivement au climat scolaire du collège. Pour cela : les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, les « jeux violents », les discriminations, les perturbations du bon déroulement des activités d'enseignement ou dans l'établissement sont INTERDITES.
	J'ai l'obligation comme chacun et chacune d'adopter une attitude tolérante et respectueuse envers la personnalité d'autrui et ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel font partie intégrante de mes obligations.
	J'ai l'obligation de refuser toute forme de discriminations et/ou de violences : violences verbales, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vol, violences physiques lors d'un conflit ou non, sexisme, homophobie, racket dans l'établissement et à ses abords immédiats, harcèlement, cyber harcèlement. Ces violences constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisie de la justice.
	J'ai l'obligation de me conformer à l'interdiction de porter des signes constituant en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, qui dit ceci « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ». Il est cependant précisé que : le port, par les élèves, de signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses, est admis dans l'établissement.
	J'ai l'obligation de chercher une solution non violente à un conflit. Toute résolution violente d'un conflit que ce soit à l'intérieur du collège ou à l'extérieur du collège peut déclencher une sanction disciplinaire.
	J'ai l'obligation de me rendre aux heures de retenues que la vie scolaire ou les professeurs peuvent être amenés à me donner. Deux absences à une retenue pourront entraîner une sanction prononcée par le chef d'établissement.
	J'ai l'obligation en début d'année de lire le règlement intérieur dans son intégralité et d'en accepter ses règles en le signant.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ADULTES DE L'ETABLISSEMENT

3 Droits des adultes de l'établissement

Leurs DROITS	Nous avons le droit d'être respectés dans notre travail, dans notre quotidien par les élèves et les familles, même en cas de conflit.
	Nous avons le droit de punir ou de sanctionner les élèves lorsqu'il y a un manquement au règlement intérieur.
	Nous avons le droit de valoriser un comportement citoyen ou impliqué au niveau scolaire par des appréciations, voire des encouragements formulés sur le bulletin trimestriel ou dans le dossier scolaire des élèves.

Attention : En cas de non-respect de ses obligations, un élève prend le risque de voir consigner ses faits dans un rapport d'incidents. Celui-ci peut être rédigé par n'importe quel adulte de l'établissement qui considère que l'attitude de l'élève ne respecte pas les règles du vivre ensemble. Lorsqu'un élève atteint 4 rapports d'incidents, il reçoit une sanction prononcée par le Chef d'établissement. (Voir partie sanctions disciplinaires).

4. Obligations des adultes de l'établissement

Leurs OBLIGATIONS	Nous avons l'obligation de contrôler l'assiduité des élèves.
	Nous avons l'obligation de nous conformer à l'interdiction de porter des signes constituant en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination.
	Nous avons l'obligation de soutenir l'établissement dans son refus de toute forme discrimination et/ou de violence : violences verbales, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vol, violences physiques lors d'un conflit ou non, sexisme, homophobie, racket dans l'établissement et à ses abords immédiats, harcèlement, cyber harcèlement, « jeux violents ».
	Nous avons l'obligation de respecter tous les élèves et les familles même en cas de conflit.
	Nous avons l'obligation de respecter les règles de l'école inclusive (mise en place de PAP, PPRE, pédagogie différenciée.)

DROITS ET OBLIGATIONS DES FAMILLES

5 Droits des familles

Leurs DROITS	Nous avons le droit d'être respectées dans notre rôle de parents par les adultes de l'établissement même en cas de conflit.
	Nous avons le droit d'être reçues par les adultes du collège si nous en ressentons le besoin.
	Nous avons le droit de recevoir tous les documents nécessaires au suivi de la scolarité de notre enfant.
	Nous avons le droit de demander la mise en place de PAP, PPRE en cas de difficultés de notre enfant.
	Nous avons le droit d'être tenues au courant des calendriers des rencontres entre les familles et les enseignants et des différentes réunions qui pourraient être organisées dans le cadre du suivi de la scolarité des élèves.

6 Obligations des familles

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des devoirs et des droits de garde, de surveillance et d'éducation définis par la loi. Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue ainsi que des rapports de coopération avec les familles, notamment par les informations qu'il apporte sur le fonctionnement de l'établissement.

Leurs OBLIGATIONS	Nous avons une obligation de l'assiduité pour notre enfant et de prévenir au plus tôt en cas de son absence au collège.
	Nous avons l'obligation de laisser notre enfant participer à toutes les activités correspondantes à sa scolarité organisées par l'établissement.
	Nous avons l'obligation de soutenir l'établissement dans l'interdiction du port de signes constituant en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination. Et ce, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, qui dit ceci « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. » Il est cependant précisé que : le port, par les élèves, de signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses, est admis dans l'établissement.
	Nous avons l'obligation de soutenir l'établissement dans son refus de toute forme de discrimination et/ou de violence : violences verbales, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vol, violences physiques lors d'un conflit ou non, sexisme, homophobie, racket dans l'établissement et à ses abords immédiats, harcèlement, cyber harcèlement, « jeux violents ». Ces violences constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisie de la justice.
	Nous avons l'obligation de suivre la scolarité de notre enfant : consultation de son carnet de liaison, suivi des devoirs, suivi de ses absences, retards, etc.
	Nous avons l'obligation de respecter tous les adultes de l'établissement même en cas de conflit.
	Nous avons l'obligation de signer l'autorisation correspondant au régime (externe, demi-pensionnaire) de notre enfant. Ce régime pourra être modifié <u>exceptionnellement</u> en cours d'année scolaire avec l'accord écrit motivé des parents et de l'agent comptable du collège et de la gestionnaire du lycée, conformément au règlement de la demi-pension fournie aux familles en début d'année.
	Nous avons l'obligation en début d'année de lire le règlement intérieur dans son intégralité et d'en accepter ses règles

RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Chaque classe est prise en charge par une équipe pédagogique dont l'action est coordonnée par un professeur principal. L'action de chaque niveau de classe est coordonnée par un membre de l'équipe administrative (le Principal ou le CPE). Chaque équipe pédagogique peut bénéficier de l'aide de la Conseillère d'Orientation Psychologue du collège et de l'Assistante Sociale ou des services médicaux du collège. Les acteurs de cette vie pédagogique sont les interlocuteurs privilégiés qui peuvent apporter aux familles toutes les informations utiles à la scolarité de leurs enfants.

Les outils permanents de communication sont l'environnement numérique de travail accessible par des identifiants distribués aux élèves en début d'année, le carnet de correspondance que tout élève doit avoir constamment avec lui et le bulletin trimestriel.

Les organisations de parents d'élèves représentées au Conseil d'Administration peuvent jouer un rôle d'interlocuteur ou de médiateur.

L'assurance des élèves n'a pas un caractère obligatoire, toutefois les familles ont le plus grand intérêt à être assurées contre les accidents dont leurs enfants pourraient être en cause ou victime.

En effet, pour certaines activités (voyages scolaires, certaines visites...), l'établissement se réserve le droit d'exiger une attestation d'assurance.

CHAPITRE III. : LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

En cas de manquement aux règles ci-dessus définies, et en application des dispositions des Circulaires n° 2011-111 et 2011-112 du 01/08/2011, l'élève est passible des punitions scolaires ou des sanctions disciplinaires suivantes, prononcées en fonction de la gravité des faits reprochés et appréciés dans leur contexte.

1 PUNITIONS SCOLAIRES

Décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement, elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement :

- 1- Réprimande
- 2- Excuse orale ou écrite
- 3- Travail supplémentaire
- 4- Observation travail ou comportement notifiée sur Pronote
- 5- Mise en retenue, en fin de demi-journée (jusqu'à 18h) ou le mercredi après midi (pour rappel aucune retenue ne peut être déplacée si un motif médical ne motive pas la demande)
- 6- Exclusion ponctuelle des cours (Celle-ci doit rester exceptionnelle et donne lieu à un rapport envoyé à la famille)

2 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles relèvent du chef d'établissement ou des Conseils de Discipline.

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

A la suite d'une faute grave, le Principal prononce une sanction qui est :

SANCTIONS	CONSEQUENCES
AVERTISSEMENT	Inscription au dossier scolaire de l'élève.
BLAME	Inscription au dossier scolaire de l'élève.
MESURE DE RESPONSABILISATION	<p>Une mesure de responsabilisation peut être proposée à la place d'une sanction.</p> <p>Si la famille et l'élève acceptent cette mesure de responsabilisation, l'élève devra s'engager <u>hors temps scolaire</u> à suivre cette mesure.</p> <p>Si l'élève n'est pas rigoureux dans sa participation à la mesure de responsabilisation, la mesure s'arrête et la sanction disciplinaire proposée à l'initiale est appliquée.</p> <p>Lorsqu'une mesure de responsabilisation est décidée, si celle-ci est réalisée en dehors de l'établissement, une convention entre le collège et l'organisme d'accueil sera mise en place. L'élève et son représentant légal devront signer un engagement pour réaliser cette mesure.</p> <p>Les mesures de responsabilisation sont de nature à éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.</p>
EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE (1) OU DE L'ETABLISSEMENT (2)	<p>(1) L'élève est en exclusion inclusion.</p> <p>Il vient au collège mais ne peut pas assister aux cours et prend sa récréation en dehors du temps habituel. Il réalise soit un travail éducatif en lien avec les faits pour lesquels il a été sanctionné, soit des révisions scolaires.</p> <p>(2) L'élève peut être exclu de l'établissement ou de l'un de ses services (demi-pension) pour une durée maximale de 8 jours, assortie ou non d'un sursis total ou partiel,</p> <p>Pour ces deux sanctions : Inscription au dossier scolaire de l'élève.</p>
COMMISSION EDUCATIVE	<p>Cette commission dont la composition est votée en conseil d'administration, aura pour but :</p> <p>1- d'assurer le suivi et l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation et des mesures alternatives aux sanctions, de trouver des solutions.</p>

	2- d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. La commission ne doit pas être assimilée par l'élève à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitue en aucun cas.
CONSEIL DE DISCIPLINE	En cas de faute très grave ou de comportements répréhensibles répétitifs, un élève peut être traduit devant le conseil de discipline, qui pourra prononcer une exclusion définitive de l'établissement (ou de l'un de ses services annexes), assortie ou non du sursis. Le chef d'établissement et le Conseil de Discipline peuvent prononcer des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement à caractère éducatif. Celles-ci doivent, pour être appliquées, avoir reçu l'accord de l'élève et de sa famille, étant précisé qu'en cas de refus il sera fait application d'une sanction disciplinaire.

Chacune de ces sanctions fait l'objet d'une explication auprès de l'intéressé et de sa famille, l'objectif étant d'aboutir à une démarche éducative de prise de conscience responsable dans un climat de compréhension mutuelle.

Pour conclure, L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel font partie intégrante des obligations de chacun. Son règlement intérieur veille au bien-être et au respect de tous et de toutes.